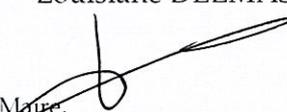


SAINT-FELIX-DE-LODEZ 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de <b>SAINT-FELIX-DE-LODEZ</b> Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 11 Vote par procuration : 2 Abstentions : 2	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Karen MARCON <b>Absents :</b> M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE
<u>Date de la convocation</u> Le 05/02/2025	<b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)
<u>Date d'affichage</u> Le 21/02/2025	Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dernier plan d'aménagement de la zone médicale. Le terrain nécessaire a été estimé à 4 424 m <sup>2</sup> . Le prix d'achat a été fixé à 35 €/m <sup>2</sup> avec le propriétaire. Le montant proposé pour l'achat est de 154 840€.
N° 2025-08  <u>Objet :</u>  Maison médicale – achat du terrain  <u>ACTES</u>	Le projet de division foncière joint au notaire indique qu'il s'agit d'acquérir la parcelle C 692 et les parcelles nouvellement cadastrées C 890 et C 893. L'acte de vente sera rédigé avec une clause suspensive qui est l'obtention du permis d'aménager.
	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  A l'unanimité des membres présents et représentés, - <b>DECIDE</b> d'acheter les parcelles précitées au prix de 154 840€ et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la vente.
	Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 février 2025.
	Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  
	 Le Maire, Joseph RODRIGUEZ
	Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>